Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

**AMR** 

#### **SESSION 2013**

CONCOURS RÉSERVÉ D'ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### **QUESTIONS**

Durée: 3 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB: La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

- 1 Quelles sont les principales modifications apportées par le décret du 5 janvier 2012 relatif à la nouvelle gouvernance académique ?
- 2 Préciser la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales en matière d'enseignement.
- 3 Les obligations de l'EPLE en matière de sécurité et santé au travail.
- 4 Les nouvelles compétences des Universités dans le cadre de la loi « libertés et responsabilités des universités » (LRU).

|--|

# CONCOURS RÉSERVÉ D'ATTACHÉ D'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR —ADAENES—

### **QUESTIONS**

## **INFORMATION AUX CANDIDATS**

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

AMR

Section/option

Fpreuve 101

Matière 5843